

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE HIPSHEIM**



**Réunion du Conseil Municipal  
Du 30 mars 2022 à 18h30  
Dans la salle du Conseil Municipal  
Sous la présidence de Monsieur Philippe ROME, maire.**

*Sur convocation individuelle de Monsieur le Maire Philippe ROME, en date du 25 mars 2022, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hipsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Présents : 13 /15

Présents : Mesdames et Messieurs : Philippe ROME, Cécile FRIEDMANN (*pouvoir de Mme Céline MANZAGGI*), Jean-Paul HEILBRONN, Anita PHILIPPI (*pouvoir de Mme Marie-Reine GONZALEZ*), Michaël WEBER, Jérôme FRITSCH, Christian HORNECKER, Christophe ISSENHART, Isabelle MISME, Karin MULLER, Alexandre BOURRAT, Claude SCHULT, Nanoushka WALTHER.

Absentes excusées : Mesdames Céline MANZAGGI (*pouvoir donné à Mme Cécile FRIEDMANN*), Marie-Reine GONZALEZ (*pouvoir donné à Mme Anita PHILIPPI*).

Secrétaire de la séance : Madame Karin MULLER.

**Ouverture de séance à 18h30.**

**Point n° 1 de l'ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Karin MULLER est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du compte-rendu du 07 février 2022.**

Le compte-rendu de la séance du 07 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Point n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du Compte-Administratif 2021.**

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Sous la présidence de Madame Anita PHILIPPI, adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes (réalisations et reports)	597 733,95 €
Dépenses (réalisations et reports)	447 722,03 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>150 011,92 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes (réalisations et reports)	545 557,74 €
Dépenses (réalisations et reports)	623 938,13 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>78 380,39 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**En l'absence de Monsieur le maire,**

**Et**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à main levée,**

**Approuve le compte administratif du budget communal 2021.**

**Adoption :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°4 de l'ordre du jour : Approbation du Compte de Gestion 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**VU** la présentation du compte de gestion de l'exercice 2021 ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 qui est arrêté ainsi :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes (réalisations et reports)	597 733,95 €
Dépenses (réalisations et reports)	447 722,03 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>150 011,92 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes (réalisations et reports)	545 557,74 €
Dépenses (réalisations et reports)	623 938,13 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 78 380,39 €</b>

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Adoption :**  
**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Point n° 5 de l'ordre du jour : Affectation du résultat.**

Après avoir adopté le compte administratif 2021 en date du 30 mars 2022,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'affecter au budget pour l'exercice 2022 :

- l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : **150 011,92 €**

Comme suit :

**Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 100 000 €**  
**Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » la somme de 50 011,92 €**

- le déficit de clôture d'investissement : **78 380,39 €**

Comme suit :

**Au compte 001 « déficits d'investissement reportés » la somme de 78 380,39 €**

**Adoption :**  
**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **Point n°6 de l'ordre du jour : Vote des taux de la fiscalité directe locale.**

Par délibération du 12 avril 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,53%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,31%**

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

### **CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de porter les taux des impôts directs locaux 2022 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,53%,**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,31%.**

### **Adoption**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°7 de l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2022.**

**Vu** la réunion de la commission des finances du 15 mars 2022 pour présenter le projet de budget primitif 2022 aux conseillers municipaux,

**Monsieur le Maire** présente les prévisions budgétaires 2022 chapitre par chapitre :

	Chap.	Libellés	BP 2022	Chap.	Libellés	BP 2022		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	022	Dépenses imprévues	5 169,51	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	11 100,00		
	011	Charges à caractère général	168 981,00	73	Impôts et taxes	385 701,00		
	012	Charges de personnel et frais assimilés	165 120,00	74	Dotations et participations	109 600,00		
	014	Atténuations de produits	43 932,00	75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		
	65	Autres charges de gestion courante	65 355,00	76	Produits financiers	1,30		
	66	Charges financières	5 696,71	77	Produits exceptionnels	0,00		
	67	Charges exceptionnelles	560,00	013	Atténuations de charges	700,00		
	023	Virement à la section d'investissement	114 300,00	002	Résultat N-1	50 011,92		
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>569 114,22</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>569 114,22</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	001	Solde d'exécution - Résultat d'investissement	78 380,39				
020		Dépenses imprévues	7 643,28	13	Subventions d'investissement	72 541,00		
13		Subventions d'investissement	10 212,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	73 400,00		
16		Emprunts et dettes assimilées	110 196,33	1068	Excédent de fonctionnement	100 000,00		
21		Immobilisations corporelles	128 809,00	021	Virement de la section de fonctionnement	114 300,00		
23		Immobilisations en cours	25 000,00					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>360 241,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>360 241,00</b>	

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide :**

**D'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :**

- a) Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- b) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

**Fonctionnement :**

Recettes : 569 114,22€  
Dépenses : 569 114,22€

**Investissement :**

Recettes : 360 241,00€  
Dépenses : 360 241,00€

**Vote à main levée,**

**Adoption :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°8 de l'ordre du jour : Adoption de la motion proposée par l'AMF 67 relative à la prise en compte du droit local dans le cadre du calcul de la durée annuelle de travail.**

Monsieur Philippe ROME, expose à l'Assemblée, que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il s'agit d'une atteinte au droit local,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle.
- **Demande** que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- **Demande** à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**Adoption :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°9 de l'ordre du jour : Divers.**

- Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de Mme la Sénatrice, Laurence MULLER-BRONN, félicitant la Commune pour le prix de village fleuri. Il souhaite également remercier tous les participants de l'Osterputz. La journée fut une réussite.
- La distribution des kits de biodéchets se déroulera le samedi 2 avril au matin au marché. Pour les personnes ne pouvant s'y rendre à cette date, les kits seront disponibles au secrétariat aux heures d'ouverture.
- L'évènement organisé par le Conseil Municipal des Jeunes sur les gestes de 1ers secours à destination des enfants aura lieu le samedi 2 avril à la salle polyvalente.

- Il est signalé que la rampe de l'escalier de l'église Saint Wendelin est dessoudée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h10.

Hipsheim le 30 mars 2022